

Rapporteur : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Délégation de service public pour l'exploitation du camping et de la base de loisirs de Crémault à Bonneuil Matours - années 2015 à 2017

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais dispose, à Bonneuil-Matours, d'un camping classé 2 étoiles et d'une base de loisirs sur le site du parc de Crémault. Cet équipement ouvre chaque année ses portes au public de mai à septembre.

La CAPC a choisi de déléguer à un gestionnaire privé l'exploitation de cet équipement. Compte tenu du professionnalisme demandé, de la durée d'exploitation de 6 mois par an et du montant de la redevance annuelle perçue par la collectivité (10 000 € TTC), le mode de gestion par délégation de service public vous est proposé, au terme d'une procédure de passation simplifiée.

* * * * *

VU la délibération n°11 du conseil communautaire du 29 septembre 2014 portant sur le choix d'une exploitation du Parc de Crémault par délégation de service public,

VU l'article L1411-12 du code général des collectivités territoriales relatif aux procédures simplifiées de délégation de service public, en raison de leur montant et de leur durée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de gestion et d'exploitation de ce service et qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modes de gestion de ses services publics,

CONSIDERANT que le recours à une gestion déléguée par affermage est le mode de gestion le plus adapté pour le parc de Crémault,

CONSIDERANT le projet d'animation proposé par M. Alain JOUANNIC, demeurant au 12 bis, rue de la doterie 86 340 NOUAILLE MAUPERTUIS ;

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- de confier à M. Alain JOUANNIC l'exploitation du camping et de la base de loisirs de Crémault, pour les années 2015, 2016 et 2017, conformément au cahier des charges .
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du camping et de la base de loisirs de Crémault ci-annexé.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 12/12/2014 n° 10036
Publié au siège de la CAPC, le 12/12/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER